

A.M.P ALARME MIDI PYRENEES
Société à responsabilité limitée au
capital de 3 000 euros
Siège social : 5 Espace Camp Grand rue du 8 Mai 1945
09100 La Tour-du-Crieu

RCS FOIX 528 485 337

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux milles vingt-six

Le huit septembre,

à 14 heures,

Au siège social,

Les associés de la société **A.M.P ALARME MIDI PYRENEES**, société à responsabilité limitée au capital de 3000 euros, dont le siège social est situé 5 espaces Camp Grand rue du 8 mai 1945, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FOIX sous le numéro **528 485 337**, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation régulière de la gérance conformément à la loi et aux statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur AMIEL Nicolas, en sa qualité de cogérant de la Société.

Sont présent :

Associé	Parts détenues	% du capital
Monsieur DEHNEZ Olivier	100	50
Monsieur AMIEL Nicolas	100	50
TOTAL	200	100 %

Le président de séance constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 200 parts sociales sur les 200 parts sociales composant le capital social, et que l'assemblée réunit le quorum requis pour délibérer valablement sur l'ordre du jour.

Monsieur DEHNEZ Alex est également présent en qualité de cogérant

Ordre du jour

Le président de séance rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Monsieur DENHEZ Olivier de ses fonctions de cogérant
- Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social décidée le 31 juillet 2026
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président de séance rappelle que, par décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2026, les associés ont décidé de réduire le capital social d'une somme de 1 500 euros, pour le ramener de 3

000 euros à 1 500 euros, par voie de rachat par la Société de 100 parts sociales d'une valeur nominale de 15 euros chacune, en vue de leur annulation.

Cette réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux dont la créance était antérieure à la date du dépôt au greffe du procès-verbal décidant la réduction ont disposé, conformément aux articles L. 223-34 et R. 223-31 du Code de commerce, d'un délai d'opposition d'un mois à compter de ce dépôt.

Le président de séance rappelle que ladite décision a été déposée au greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE, le 6 aout 2026, et que le délai d'opposition d'un mois a expiré sans qu'aucune opposition n'ait été formée par un créancier social.

Il en résulte que la réduction de capital est devenue définitive et qu'il y a lieu, dans le cadre de la présente assemblée, d'en constater formellement la réalisation, puis de procéder à l'augmentation de capital par incorporation de du compte courant d'associé telle qu'envisagée.

Ces exposés entendus, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide de la démission de Monsieur DENHEZ Olivier de ses fonctions de cogérant de la société, avec un effet à compter du 31 juillet 2026.

Cette démission a lieu sans remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social

L'assemblée générale a constaté qu'aucune opposition n'a été formée par les créanciers sociaux dans le délai légal d'un mois à compter du dépôt au greffe de la décision de réduction de capital en date du 31 juillet 2026, décide de constater la réalisation définitive de la réduction du capital social d'un montant de 1 500 euros, réalisée par voie de rachat par la Société de 100 parts sociales de 15 euros de valeur nominale chacune, suivi de leur annulation.

En conséquence, le capital social, précédemment fixé à 3 000 euros et divisé en 200 parts sociales de 15 euros de valeur nominale chacune, se trouve définitivement ramené à la somme de 1 500 euros, divisé en 100 parts sociales de 15 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

Modification corrélative des statuts

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts, relatif aux apports et au capital social :

Article 7 – Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 juillet 2026, le capital social

a été réduit d'une somme de 1500 euros, pour être ramené de 3000 euros à 1500 euros par rachat et annulation de 100 parts sociales. »

Article 8 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme MILLE CINQ CENT EUROS.

Il est divisé en 100 parts sociales de 15 euros chacune, numérotées de 1 à 100, intégralement libérées et attribuées en totalité à Monsieur AMIEL Nicolas.

- Monsieur AMIEL Nicolas à concurrence de CENT parts sociales (100) numérotées de 1 à 100 inclus.

Total égal au nombre de parts composant le capital social 100 parts composant le capital social de la société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, et notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

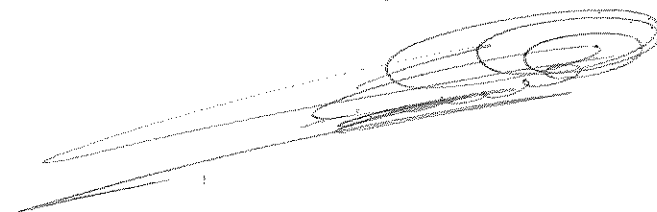
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le président de séance et par chacun des associés présents à l'issue de la réunion.

Fait à LA TOUR DU CRIEU,

Le 08 SEPTEMBRE 2026

Monsieur AMIEL Nicolas
Président de séance et cogérant associé

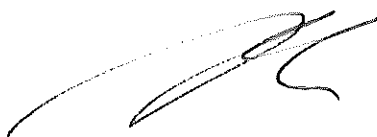


Monsieur DENHEZ Olivier,
Cogérant, Associé



*« Bon pour la démission des fonctions de cogérant »
« Bon pour renoncer définitivement à la qualité d'associé. »*

Monsieur DENHEZ Alex
Cogérant, non associé

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a stylized representation of the name Alex Denhez.